

### **PARTICIPANT PORTEUR D' UN HANDICAP :**

Conformément à la loi [Art. D.5 211-2 et suivants du Code du travail] :

Le droit individuel à la compensation du handicap en formation sera formalisé par le **Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées**. <https://crfh-handicap.fr/>

En collaboration avec le CRFH des Landes ( Centre Ressource Formation des Handicapés), la formation pourra être encadrée par ce partenaire.

Mme Hesry Michèle : [m.hesry@crfh-handicap.fr](mailto:m.hesry@crfh-handicap.fr)

### **Une personne porteuse d'un handicap physique ou mentale, peut-elle obtenir son certificat de SST ?**

Oui, elle peut tout à fait obtenir son certificat SST si elle est capable de mettre en oeuvre l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST. Les critères d'évaluation : la protection, l' examen, l'alerte et effectuer tous les gestes de secours. Par contre, il n'est pas exigé que les gestes de secours soient effectués de manière « parfaite » ; ce qui prime est une action efficace sur le résultat à atteindre.

Notre formateur est à l'aise avec tous les publics et a suivi la formation d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le domaine du sport adapté.

### **Que faire si l'élève ne peut pas mettre en oeuvre l'ensemble des compétences pour des raisons d'aptitudes physiques ou mentales?**

A partir du moment où l'élève handicapé a participé à l'ensemble de la formation et a semblé intéressé et motivé, on peut lui délivrer, comme le précise la nouvelle circulaire, une attestation de suivi de formation.

Un texte du 03/12/2007, annexe de la nouvelle circulaire (CIR-53/2007) précise dans le paragraphe 9 , *Evaluation des SST* : « *Dans le cas où le candidat ne peut mettre en oeuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques ou mentales, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de formation mentionnant notamment les résultats des acquis (partiels, du fait du handicap) de la formation. »*

### **Doit-on avoir les mêmes exigences ?**

Oui. Les mêmes exigences sont présentées en début de formation aux personnes valides ainsi qu'aux personnes porteuses d'un handicap. Cela permet de justifier la validité de ce certificat et de considérer la personne dans son ensemble.

Dans tous les cas, il convient d'examiner la possibilité de certifier le candidat au cas par cas, en fonction de la nature du handicap, de sa capacité à réaliser les gestes, et de son niveau de compréhension.

De même une impossibilité totale (tétraplégie,...) à réaliser une PLS ne permettra pas de certifier le candidat.

### **Peut-on faire des adaptations dans l'apprentissage?**

Oui, pour faciliter l'apprentissage d'un geste , on peut permettre une adaptation dans la technique mais l'élève doit être capable de réaliser le geste attendu pour le valider sur la fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST.

(exemple : Massage cardiaque à une main pour une personne hémiparétique, ou amputée.),

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter, afin de vous aider à mener à bien votre projet.